



FCEI

Recherche



Heures d'ouverture des épiceries: Les dirigeants de PME suivent le courant du changement

CET – 5M
C.P. – P.L. 57
Heures et jours d'admission
dans les établissements
commerciaux

André Lavoie, analyste principal des politiques
Novembre 2006

Introduction

Depuis toujours, la question des heures d'ouverture des épiceries défraie les manchettes. Récemment les grandes chaînes de marchés d'alimentation ont réclamé une plus grande libéralisation des heures d'ouverture. Actuellement, on limite à quatre le nombre d'employés que les épiceries peuvent faire travailler après 17 h les fins de semaine et après 21 h les autres jours de la semaine.

Différents scénarios ont été évoqués par rapport aux heures d'ouverture des épiceries. Comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) compte parmi ses membres des propriétaires de magasins d'alimentation, des dépanneurs, mais aussi des entrepreneurs provenant d'autres milieux qui fréquentent les épiceries à titre de consommateurs, elle a décidé de mener un sondage par voie électronique auprès de ses membres afin de connaître leur point de vue sur différents scénarios.

Les scénarios présentés à nos membres se résument ainsi :

Scénario A : Maintien du statu quo;

Scénario B : Pas de limites quant au nombre d'employés sur place ni au nombre d'heures d'ouverture des épiceries;

Scénario C : Pas de limites quant au nombre d'employés sur place mais fermeture des épiceries à 22 h les jours de la semaine et à 21 h, les fins de semaine;

Scénario D : Maintien de la limite actuelle d'un maximum de quatre employés après 21 h les jours de semaine, mais seulement après 19 h les fins de semaine plutôt qu'après 17 h.

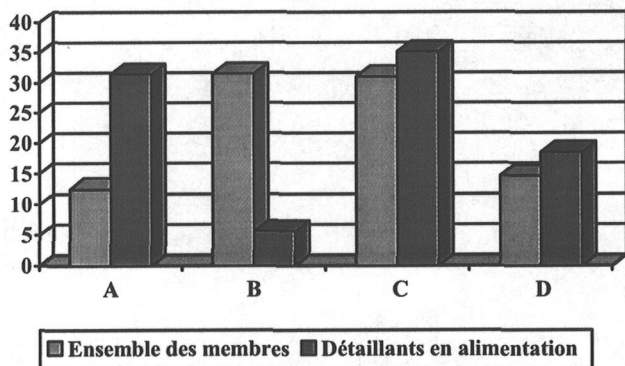
Mené entre le 1^{er} et le 10 novembre 2006 auprès de 1 273 dirigeants de PME, ce sondage comporte une marge d'erreur de 2,7 %, 19 fois sur 20.

Généralement en faveur d'un assouplissement

À l'échelle québécoise, on constate que le point de vue des dirigeants de PME évolue généralement au même rythme que les habitudes des consommateurs. En effet, ce sont les scénarios B (31,6%) et C (31,1%) qui recueillent la faveur du plus grand nombre de nos membres. Près des deux tiers de nos membres ont favorisé ces options.

Dans le secteur du commerce du détail, le scénario C obtient aussi une pluralité des voix (31,1 %) alors que la complète libéralisation évoquée au scénario B arrive deuxième à 24,7 %. Par ailleurs, si on analyse la position des marchés d'alimentation et des dépanneurs, on constate que le tiers des répondants privilégient le scénario C. Le report du moment de l'application de la limite de quatre employés à 19 h en fin de semaine reçoit l'aval de 21,1 % des marchés sondés. Toutefois, force est de constater que le statu quo reçoit l'appui de 31,6 % des répondants.

Figure 1
Comparaison par secteur d'activité économique



Les entreprises de plus grande taille sont celles qui sont le plus en faveur des scénarios B et C, qui proposent une plus grande libéralisation de la Loi. De plus, bien qu'il existe des différences régionales, celles-ci ne sont pas statistiquement significatives pour catégoriser cet enjeu à une simple préoccupation des grands centres.

Par ailleurs, seulement 12,5 % des dirigeants de PME souhaitent le statu quo et sont d'avis que les détaillants en alimentation devraient opérer leur établissement avec quatre employés ou moins à l'extérieur des heures normales d'affaires.

Conclusion

À la lumière de ce sondage, on constate que les dirigeants de PME sont généralement favorables à la levée des restrictions qui pèsent actuellement sur les détaillants en alimentation qui souhaitent ouvrir leurs portes au-delà des heures normales prescrites par la Loi.

Chez les détaillants d'alimentation, la position générale est la même quoiqu'on y sente plus de réserve du fait qu'un plus grand nombre de répondants favorisent le statu quo.

Dans la mesure où le gouvernement décidait de modifier la Loi, il devrait privilégier un compromis face à la proposition des grandes chaînes de marchés d'alimentation autour d'un scénario offrant des heures d'ouverture plus restreintes.

À notre avis, la solution pourrait notamment être que les heures d'ouverture des grands marchés d'alimentation ne s'étendent pas au-delà de 21h en tout temps, mais avec la possibilité d'utiliser le nombre d'employés désiré. Maintenir la limite de quatre employés en repoussant l'heure d'application à 19 h en fin de semaine supposerait un renforcement de la surveillance des grands marchés d'alimentation.

Propositions de modification du projet de Loi 57

La FCEI propose QUE :

- L'article 3.1 tel qu'introduit par le projet de Loi 57 se lise :

3.1. Sous réserve des articles 3 et 12 à 14, le public ne peut être admis dans un établissement d'alimentation qu'entre :

1° 8h00 et 21h00, le samedi et le dimanche, ou 8h00 et 21h00, les autres jours de la semaine ;

2° 8h00 et 17h00, les 24 et 31 décembre ;

3° 13h00 et 20h00, le 26 décembre, si ce jour tombe un samedi ou un dimanche, ou 13h00 et 21h00, s'il tombe un autre jour de la semaine.

Un établissement d'alimentation est un établissement qui n'offre principalement en vente, en tout temps, que les produits ou un ensemble des produits suivants : des denrées alimentaires ou des boissons alcooliques pour consommation ailleurs que sur les lieux de l'établissement.

- L'article 6 tel que modifié par le projet de loi 57 soit modifié pour que l'article 6 de la Loi soit tout simplement abrogé.
- L'article 4 du projet de loi 57 soit retiré.